République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Décembre 2022

OBJET :
Conventions de servitudes ENEDIS, parcelles section AK n°111, 114, Maison Basili, rue du château

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2022-12-24

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE
Sabah BOULMAIZ représentée par Anthony GIACOMONI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code Civil, notamment les articles 697 et 698,

Vu le projet de convention d'ENEDIS,

Considérant que les parcelles section AK n°111 et 114, qui abritent aujourd'hui la maison Basili dont des travaux sont en cours pour la création de logements pour des personnes en situation de handicap, sont des parcelles privées communales,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB24-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Considérant que la société ENEDIS doit effectuer des travaux de mise en place de câbles BTAS95 souterrains électriques pour l'aménagement du bâtiment existant et la création de nouveaux logements,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitude, avec une indemnisation de 45€ au profit de la commune, qui sera par la suite entérinée par un acte notarié,

Considérant que cette servitude représente une bande de 1 mètre de largeur au niveau des parcelles communales cadastrées section AK n°111 et 114, pour une longueur de 45 ml,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR
5 Abstentions : Line Pighini, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud, Jennifer Macia, Denis Duchêne

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitudes annexée et l'acte notarié à intervenir pour entériner cette servitude de passage du réseau ENEDIS, avec une indemnité de 45 € au profit de la commune, sur les parcelles communales cadastrées section AK n°111 et 114, située rue du Château, pour une largeur de 1 m pour une longueur totale de 45 mètres

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 06/12/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2022
Après publication ou notification le : 08/12/2022
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB24-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022